

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE

ARRETE N°2025-145

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS

- D'ELABORATION DU PLUI-H COUVRANT LE TERRITOIRE DES 62 COMMUNES DU GRAND ROYE
- D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE DAVENESCOURT, ROIGLISE, LAUCOURT, MESNIL-SAINT-GEORGES, L'ANCIENNE COMMUNE D'HARGICOURT
- D'INSTAURATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DE MONUMENTS HISTORIQUES SUR LES COMMUNES DE BECQUIGNY ET FRESNOY-LES-ROYE

La Présidente du Grand Roye,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA) codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95) et le code de l'urbanisme (article R 132-2) ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CC du Grand Roye ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/02/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUI-h) et fixant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres et celles de la concertation avec la population ;

VU la délibération DL2019/009 du Conseil Communautaire en date du 14/03/2019 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUI-h afin d'inclure la commune nouvelle de Trois Rivières ;

VU la délibération DL2019/033 du Conseil Communautaire en date du 04/04/2019 portant sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

VU le dossier de PLUi-H arrêté une première fois le 16 novembre 2023, l'avis des communes rendus et l'avis défavorable de l'Etat nécessitant un nouvel arrêt-projet et une nouvelle consultation des communes et des PPA ;

VU la délibération DL2025-003 du conseil communautaire du 26 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant de nouveau le projet de PLUi-H remanié pour tenir compte des exigences formulées en matière de limitation de la consommation foncière notamment ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, les 62 communes membres de la CC du Grand Roye et les personnes prévues par les textes qui en ont fait la demande ;

VU la délibération DL2025-053 du Conseil communautaire du 01/07/2025 arrêtant une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH ;

VU la carte communale de la commune de Davenescourt approuvée par arrêté préfectoral le 26/08/2018, la carte communale de la commune de Mesnil Saint Georges approuvée par arrêté préfectoral le 28/04/2011, la carte communale de l'ancienne commune d'Hargicourt approuvée par arrêté préfectoral le 28/01/2019, la carte communale de la commune de Laucourt approuvée par arrêté préfectoral le 3/11/2007, la carte communale de la commune de Roiglise approuvée par arrêté préfectoral le 19/10/2011 ;

VU la décision en date du 10 avril 2025 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH, la notice relative à l'abrogation des cartes communales et les notices des Périmètres Délimités des Abords soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH couvrant le territoire des 62 communes du Grand Roye, sur l'abrogation des cartes communales des communes de Davenescourt, Roiglise, Laucourt, Mesnil-Saint-Georges, l'ancienne commune d'Hargicourt et sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Becquigny et Fresnoy-les-Roye.

Cette enquête aura une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 inclus**

ARTICLE 2 : Objectifs du Plan Local d'Urbanisme et des Périmètres Délimités des Abords

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du territoire du Grand Roye traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il comporte une évaluation environnementale, laquelle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, annexé au dossier d'enquête publique.

Suivant le cadre législatif des documents d'urbanisme, après approbation, le PLUi se substituera automatiquement aux PLU communaux en vigueur et aux cartes communales après leur abrogation préalable par arrêté de M. Le Préfet.

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection autour des monuments historiques adaptés aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument historique. L'étude concerne 2 communes (Becquigny et Fresnoy-les-Roye).

ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête

Par décision en date du 10 avril 2025 Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Jean-Claude HÉLY, responsable de logistique opérationnelle en retraite, en qualité de Président.
- M. Yves DEBOEVRE, commandant de police, en retraite et M. Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux en retraite, en qualité de membres titulaires.
- M. Jean-Luc HAMOT, exploitant agricole en retraite, en qualité de membre suppléant.

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude HÉLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Yves DEBOEVRE.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Luc HAMOT

ARTICLE 4 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Objet 1 : PLUi

- Les pièces du projet de PLUi tel qu'arrêté le 1^{er} juillet 2025 ;
- Les pièces administratives : bilan de la concertation ainsi que l'avis des 62 communes, de la CDPENAF, de la MRAe, des personnes publiques associées et des personnes prévues par la loi ayant demandé à être consultées.

Objet 2 : Cartes communales

La notice d'abrogation des cartes communales des communes de Davenescourt, Roiglise, Laucourt, Mesnil-Saint-Georges et de l'ancienne commune d'Hargicourt

Objet 3 : Périmètres Délimités des abords

Les notices des projets de PDA ainsi que les délibérations des communes concernées et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément aux dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir transmission d'une copie du dossier d'enquête publique, sous format papier ou sous format numérique via une clef USB (à fournir), auprès de la CC du Grand Roye 11 rue de la pêcherie 80700 Roye, ou par mail à contact@grandroye.fr avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques de consultation du dossier et de recueil des observations

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Communauté de communes, Antenne de Roye : 11 rue de la pêcherie 80700 Roye

Pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public :

- En version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/pluih-grand-roye>),
- En version numérique sur le site internet du Grand Roye (<https://www.grandroye.fr>) ;
- En version papier à disposition du public dans les lieux d'enquête définis ci-après, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- En version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit dans les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux de permanences de la

commission d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête – Référence : enquête publique PLUi-H à l'adresse suivante : Communauté de communes du Grand Roye (antenne de Roye) 11 rue de la pêcheurie 80700 ROYE
- Par écrit sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-grand-roye>
 - Par courrier électronique à l'adresse : pluih-grand-roye@mail.registre-numerique.fr

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 25

Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture habituels	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
Siège de l'enquête publique CC du Grand Roye - Antenne de Roye : 11 rue de la pêcheurie 80700 Roye	Lundi à jeudi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 Vendredi : 9h00 à 12h30	Lundi 25 août 2025, de 9h00 à 12h00
Mairie de Roye place de l'hôtel de ville 80700 Roye	Lundi à jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30	Vendredi 26 septembre 2025, de 15h00 à 18h00
Mairie d'Ercheu 7 rue saint Médard 80400 Ercheu	Lundi et Jeudi : 14h00 à 18h00 Mardi et Mercredi : 9h00 à 12h00 Vendredi : 9h00 à 12h00 – 14h00 à 16h00	Samedi 6 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 septembre, de 15h00 à 18h00
Mairie de Montdidier rue Jean Dupuy 80500 Montdidier	Lundi au vendredi: 9h -12h et 14h -17h	Lundi 1er septembre 2025, de 15h00 à 18h00 (bureau du procureur) Vendredi 26 septembre 2025, de 15h00 à 18h00 (bureau du procureur)
Mairie de Trois-Rivières 1 place du 8 mai 1945 80500 Trois-Rivières	Lundi : 13h30 à 19h00 Mardi à vendredi: 13h00 à 17h00	Samedi 6 septembre 2025, de 9h00 à 12h00
Mairie de Davenescourt 16 grande rue 80500 Davenescourt	Mardi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00 Jeudi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00	Jeudi 18 septembre 2025, de 15h00 à 18h00
Mairie de Beuvraignes 1 place de la mairie 80700 Beuvraignes	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 17h30 à 18h30	Lundi 25 août 2025, de 15h00 à 18h00 Samedi 20 septembre 2025, de 9h00 à 12h00
Mairie de Rollot 15 rue saint Nicolas 80500 Rollot	Lundi : 17h00 à 18h00 Jeudi : 9h00 à 11h00 / Vendredi : 17h00 à 18h00	Vendredi 12 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 Vendredi 26 septembre 2025, de 15h00 à 18h00

août 2025 à 9h00 et le vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 dernier délai. Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais.

Une copie des observations déposées sera consultable et communicable, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet d'élaboration du PLUi-h, d'abrogation des cartes communales et d'instauration des PDA

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, de l'abrogation des cartes communales et des projets de Périmètres Délimités des Abords est la Communauté de communes du Grand Roye, 1136 rue pasteur prolongée à Montdidier et son antenne à Roye 11 rue de la pêcheurie 80700 Roye. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est la Présidente du Grand Roye.

Toute information relative aux projets concernés par cette enquête et à son organisation pourra être demandée auprès de la Communauté de communes du Grand Roye (antenne de Roye) 11 rue de la pêcheurie 80700 Roye, contact@grandroye.fr - 03 22 78 58 83

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Selon les dispositions prévues aux articles L123-15 et R-123-19, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de la Communauté de communes du Grand Roye, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet du Grand Roye (<https://www.grandroye.fr>).

ARTICLE 9 : Information du public – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera :

- Publié dans les journaux Courrier Picard et Action Agricole quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Affiché 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, en format A2 sur fond jaune au siège du Grand Roye et dans les 62 mairies du territoire,
- Mis en ligne sur le site internet du Grand Roye (<https://www.grandroye.fr>) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/pluih-grand-roye>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par la Présidente de la CC du Grand Roye.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 11 : Exécution et copies

Cet arrêté sera affiché jusqu'au dernier jour de l'enquête au siège de la CC du Grand Roye à l'antenne de Roye, et dans les mairies des 62 communes concernées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Somme,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
- et à Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Roye, le 10/07/2025



La Présidente,

Bénédicte THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 080-200070977-20250710-AR2025145-AI